

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 10

6 janvier 2005

SOMMAIRE

AGIFEP, Arbed Group Investors for Electronic Purchasing S.A., Luxembourg	455	Kheops S.A., Luxembourg	453
Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg	478	Kheops S.A., Luxembourg	453
Animort Luxembourg, A.s.b.l., Wasserbillig	470	LiLux Management S.A., Luxembourg	449
Artimmo S.A., Luxembourg	455	Lou Mas, S.à r.l., Luxembourg	456
Artimmo S.A., Luxembourg	455	Lou Mas, S.à r.l., Luxembourg	456
Artimmo S.A., Luxembourg	455	Lou Mas, S.à r.l., Luxembourg	456
Auto Sport Diffusion S.A., Strassen	446	Lou Mas, S.à r.l., Luxembourg	456
Boval S.A.H., Luxembourg	477	Louvre Multi Select, Sicav, Luxembourg	479
(The) Café Shop Nobilis, S.à r.l., Luxembourg	445	Luxdynamic S.A., Luxembourg	478
CEL Commerce Electrique de Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	447	Macotec S.A.H., Luxembourg	449
Credit Suisse Fund Management Company S.A.H., Luxembourg	477	(The) MC Russian Market Fund, Sicav, Luxembourg	460
CS Advantage (Lux), Sicav, Luxembourg	454	(The) MC Russian Market Fund, Sicav, Luxembourg	469
Derval S.A., Luxembourg	479	Pepp1 S.A., Luxembourg	435
DG Lux Multimanager I Sicav, Luxembourg-Strassen	477	Platanus S.A., Luxembourg	469
Esplanade S.A., Luxembourg	473	Procedia, S.à r.l., Luxembourg	457
European Screening Limited, S.à r.l., Luxembourg	459	Propolis S.A.H., Luxembourg	473
Europressing S.A., Luxembourg	480	Propolis S.A.H., Luxembourg	473
Evalueserve, S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange	450	PSL Management S.A., Luxembourg	457
Fila Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	471	(La) Rivière S.C., Luxembourg	476
Fila Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	471	Roi de Mer S.A., Mamer	476
Galiver Holding S.A., Luxembourg	457	Sangati Berga International S.A., Luxembourg	454
Gammacolour S.A., Luxembourg	475	Sangati Berga International S.A., Luxembourg	454
Gammacolour S.A., Luxembourg	475	Sangati Berga International S.A., Luxembourg	454
Gammacolour S.A., Luxembourg	475	Snack Soleil, S.à r.l., Dudelange	474
Gammacolour S.A., Luxembourg	475	Snack Soleil, S.à r.l., Dudelange	475
Global Systems S.A., Luxembourg	478	Société Financière de Septembre S.A., Luxembourg	472
Hellers Gast Immobilière, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	457	Société Financière de Septembre S.A., Luxembourg	472
Hellers Gast Immobilière, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	457	Starbus Holding S.A., Luxembourg	473
Horfut S.A.H., Luxembourg	458	Starbus Holding S.A., Luxembourg	458
Interfin International S.A., Luxembourg	434	Starbus Holding S.A., Luxembourg	458
Interfin International S.A., Luxembourg	434	Styles Décors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	434
Interfin International S.A., Luxembourg	434	Vector S.A., Luxembourg	480
Interfin International S.A., Luxembourg	434	Viburno S.A., Luxembourg	480
Jawer Luxembourg S.A., Luxembourg	477	Wing Equity S.A., Luxembourg	459
		Wing Equity S.A., Luxembourg	459
		Wing Equity S.A., Luxembourg	459

STYLES DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 21.993.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(087767.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

INTERFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.413.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(088393.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

INTERFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.413.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(088256.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

INTERFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.413.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(088275.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

INTERFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.413.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(088260.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

PEPP1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 103.677.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first of October.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. ROSE REAL ESTATE B.V., (in formation) c/o Accinterra, Ocean Business Center, Heiman Dullaertplein, 3024 CA Rotterdam, (Netherlands) by virtue of a power of attorney issued on October 20th, 2004.

2. Mr Robert Cox-Nicol, director, residing in F-92420 Vaucresson, 27, avenue Foch, by virtue of a power of attorney issued on October 21st, 2004.

3. Mr Henri Cukierman, director, residing in F-92200 Neuilly-sur-Seine, 59, boulevard Saussaye, by virtue of a power of attorney issued on October 20th, 2004.

4. CUKIERMAN REAL ESTATE LIMITED, Corporation number 51-341381-5, a company having its registered office in IL-64731 Tel Aviv, (Israel), 3, Daniel Frish Street, by virtue of a power of attorney issued on October 20th, 2004.

The proxies given, signed by all the mandatory of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Limited Liability Company, which they form between themselves, pursuant to an agreement between the founders.

Title I Definitions

In these Articles of Incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

- a) The «Company» means: «PEPP1», established pursuant to these Articles of Incorporation;
- b) The «Law» means: The law on commercial companies of August 10th 1915, as amended;
- c) The « Board» means: The Board of Directors of the Company;
- d) «Registered Office» means: The registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of Article 3;
- e) «Register of Shareholders» means: The Company's register listing all the registered shares and maintained pursuant to the provisions of Article 7;
- f) «Business Day» means: a day on which banks in Luxembourg are open for business;
- g) «Class A Capital» means: the amount representing the share capital contributed by Class A Shareholders i.e. 316,754.- EUR;
- h) «Class A Premium» means: the amount representing the share premium contributed by Class A shareholders i.e. 139,312.- EUR;
- i) «Class B Capital» means: the amount representing the share capital contributed by Class B Shareholders i.e. 1,200.- EUR;
- j) «Class B Premium» means: the amount representing the share premium contributed by Class B shareholders. i.e. 9,000.- EUR;
- k) Class A Equity» means: the amount of 465,066.-EUR which represents the Class A Capital, the Class A premium and the Class B Premium;
- l) «Third Party Financial Institutions» means: the financial institution(s) which have provided the Company with a loan for the purchase of the relevant property;
- m) «Average Banking Rate» means: for each annual period of computation of the Preferred Return, the weighted average rate of interest accrued by the Company in respect of the average amount of loans granted by Third Party Financial Institutions for the said period. As of the date at which no outstanding debt remains towards the third party financial institutions, the Average Banking Rate will be replaced by a rate calculated on the same basis as it was for loans granted by Third Party Financial institutions.
- n) «Preferred Return» means: an Internal rate of return per annum applied to the amount of the Class A Equity and to the amount of the shareholders loan made to the Company by the Class A shareholder and equal to the Average Banking Rate per annum. The Preferred Return shall accrue for the period commencing on the date on which the relevant real estate is purchased and ending on the date on which such Class A Equity and the amount of the shareholders loan made to the Company by the Class A shareholder are repaid. It shall be calculated on an annual basis for the actual number of days for which the Preferred Return is being determined, cumulative and compounded annually.
- o) «Net Proceeds» means: proceeds from a disposal of real estate assets, net of all expenses, taxes, debt repayment, shareholder loans repayment and Class A Capital and class A Premium refund, as such proceeds were received by the Company from the date on which first Class A Capital has been funded up to the date on which distribution shall be made to Class B Shareholders.
- p) «Exit of the Transaction» means: sale, transfer or any other disposal in exchange for cash of the real estate assets held by the Company.
- q) «A shares» means: The ordinary share issued by the Company.
- r) «B shares» means: The share issued by the Company which has a voting right and a right to 0.0166% of the Net Proceeds at the Exit of the Transaction or earlier as provided below.

Title II General

Art. 1. Status and Name

There is hereby formed a Limited Liability Company («Société Anonyme») under the denomination of PEPP1.

Art. 2. Duration

- a) The company is established for ninety-nine years as from the date of signature of the present Deed.
- b) A resolution of the shareholders of the Company in General Meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, may dissolve the Company at any time, in accordance with the provisions of Article 24.

Art. 3. Registered office

- a) The Registered Office of the Company is established in Luxembourg.
- b) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board and in accordance with the Law.
- c) In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered Office or easy communication between such Office and foreign countries, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered Office, shall remain of Luxembourg nationality. Such declaration of the transfer of the Registered Office shall be made and brought to the attention of third parties by the representative of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. Object

The object of the Company is to carry any real estate transactions of any kind and the control, management and development of such interests and the realisation of any operations and provision of any commercial, or industrial services which are necessary to the accomplishment of its object and for the first time the acquisition of a property located in 1, Antoine Lavoisier St, 78 Guyancourt, France.

Title III Share capital

Art. 5. Share capital

The Company has a subscribed capital of three hundred seventeen thousand nine hundred fifty-four euros (317,954.- EUR), divided into 158,377 A shares having a par value of two euros (2.- EUR) each and 600 B shares having a par value of two euros (2.- EUR) each.

Art. 6. Changes in the share capital

- a) The subscribed capital may be further increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.
- b) The Company may acquire or redeem its own shares as permitted by the Law.

Art. 7. Shares

- a) The shares may be issued in registered or bearer form. All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept at the Registered Office of the Company.

Such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his address where the convening notices shall be sent, the number of shares held by him and the amount paid up on each such share. If the Register of Shareholders does not contain the address of a shareholder, the address of such shareholder will be deemed to be the address of the Registered Office of the Company.

- b) Transfer of registered shares shall be executed by inscription of the transfer in the Register of Shareholders, and every such inscription shall be signed by the assignor and the assignee or by their attorneys in fact. Transfer of bearer shares shall be executed by physical delivery of the relevant bearer share certificates.

Title IV Administration and supervision

Art. 8. General Meetings of shareholders

- a) The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, on the last Friday of June at 3 p.m. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.
- b) All General Meetings shall be held either at the Registered Office of the Company or at any other place in Luxembourg, as indicated in the convening notice issued by the Board.
- c) The Board is authorised to require holder of bearer shares, if applicable wishing to attend any General Meeting to deposit their shares five clear days before the date fixed therefore, at the place indicated in the convening notice issued by the Board.

Art. 9. Powers of the General Meeting

- a) Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its Resolutions shall be binding upon all shareholders.
- b) The General Meeting shall have such powers as are reserved for it by the Law and by these Articles; specifically, it shall have the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.
- c) All or any of the provisions of the Articles may be amended including but not exclusively the Issuance of shares of any kind in the Company by a General Meeting, provided that such General Meeting meets the requirements as to quorum, majority and notice laid down by the Law for the amendment of the Articles for both the A shares and the B shares.
- d) The following matters shall be in the exclusive power and authority of the General Meeting of the Company, and no action shall be taken by the Company with respect therewith, without the prior resolution of the General Meeting:
 - a. Transfers of any kind of assets of the Company (including creation of charges, liens, mortgages etc.);

- b. Borrowing of funds;
- c. Creation of obligations of the Company not in the ordinary course of business;
- d. Conferring of signatory rights and amendments thereto;

Art. 10. Quorum and votes of shareholders

- a) Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company except as otherwise required by the Law.
- b) Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.
- c) Resolutions of General Meetings of shareholders duly convened shall be passed by a majority vote of the total of both A and B shareholders whether present or represented with a minimum quorum of 50% of the total number of shares.

Art. 11. Convening notice

- a) The convening notices for the shareholders meeting will be executed in accordance with the Law.
- b) Where all shareholders are present at the General Meeting, either personally or by proxy, and where they waive their rights to be duly convened at such Meeting and declare that they have previously been made aware of the Agenda of the meeting, such General Meeting shall validly deliberate.

Art. 12. Directors

- a) The company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.
- b) The directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period of not more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause and/or be replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- c) In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a replacement whose appointment shall be submitted to the next General Meeting.
- d) Any Director appointed by the General Meeting of Shareholders or as provided for in Article 12 c) above, in replacement of another Director whose mandate has not expired, shall complete the term of office of such replaced Director.
- e) The Board may elect from among its members a Chairman of the Company.

Art. 13. Powers of the Board

- a) The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to the object of the company, including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company.
- b) All matters not expressly reserved to the General Meeting by Law or by these Articles shall fall within the scope of the Board's authority and power.
- c) In particular, any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board or by a director or any other person delegated for this purpose by the Board.
- d) The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers in the accordance with Article 9 d). Where the Directors sign any document on behalf of the Company, they shall indicate that they are acting on behalf of the Company.
- e) However any decision relating to the acquisition, sale or exchange of real estate or relating to the borrowing of funds by the Company shall require the unanimous vote of the Board who may then, as the case may be, appoint any person with special powers in accordance with article 9 d).

Art. 14. Board meetings

- a) The Board shall meet when called to do so by the Chairman or one or several directors of the Company, as often as the interest of the Company so requires. The Board shall meet at the Registered Office or such other place as may be indicated in the notice of meeting, which shall include the Agenda of such meeting.
- b) When the majority of the members of the Board are present, either personally or by proxy to any notice, the Board can validly deliberate except as provided for in clause 13 e) above.
- c) The Board may validly deliberate and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented except as provided for in clause 13 e) above.
- d) A Director may attend a meeting of the Board physically or by telephone conference telephone or may be represented by another director to whom a proxy has been given. A proxy may be given in writing including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

Art. 15. Resolutions of the Board

- a) Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes of the Directors present or represented, as provided for in Article 14.c above except as provided for in clause 13 e) above. In case of a tie for a majority vote, the chairman of the meeting shall have a casting vote.
- b) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

Such resolutions may be taken by way of several written documents of identical form, each one being signed by one or more Directors, provided that the signature of every Director is on any one of the written documents.

- c) Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by all Directors present or represented at the meeting as provided for in Article 14 c) or 13 e) above. Such minutes shall be inserted in the Minute Book of the company, which shall be kept at the Company's Registered Office.

Art. 16. Delegation of the powers of the Board

Without derogating to clause 9 d) IV the Board may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers of the Company in accordance with the requirements of the Law. Where the Board wishes to appoint a director who is also a member of the Board, the prior approval of the shareholders meeting shall be required.

Art. 17. Commissaires

a) The accounting information given in the annual report shall be reviewed by one or more qualified commissaire(s), who need not be a shareholder and who is appointed by the General Meeting of shareholders for a maximum period of six years. The Commissaire shall be remunerated by the Company.

b) The Commissaire shall review the affairs of the Company in the manner required by the Law.

Art. 18. Remuneration and indemnity of directors

a) Unless the General Meeting allocates to the Directors fixed or proportional emoluments and attendance fees to be charged to general expenses, the mandates of Directors shall be granted gratuitously.

b) The Company may indemnify any Director against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being a Director of the Company.

Title V Financial requirements

Art. 19: Financial year

The Company financial year shall commence on January 1st and terminate on December 31st.

Art. 20. Financial statements

a) The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year. The accounts of the Company shall be expressed in the same currency as the share capital.

b) The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and commissaire and shall, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account, which shall then be deposited at the register of commerce.

Art. 21. Discharge

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company.

Art. 22. Appropriation of profits

a) The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

b) Five percent of these net profits shall be appropriated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

c) The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board and may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions.

d) The Board is authorised to declare the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the Law.

Art. 23. Distribution policy

The Company shall distribute to the Class A shareholders and to Class B shareholders, pro rata the number of the Shares of the relevant class held by them, either as dividends, or distribution of share premium or other reserve if any, or repayment of capital, to the extent permitted by the Law, the funds available for distribution in the following priority order:

a) Firstly, to the Class A Shareholders until they have received collectively an amount equal to the total amount of Class A Equity;

b) Secondly, to the Class A Shareholders until they have received collectively the total amount necessary to provide Class A Shareholders, on a cumulative basis, the Preferred Return applied on Class A Equity;

c) Thirdly, to the Class A shareholders until they have been repaid an amount equal to the shareholder loans plus the Preferred Return accrued thereon;

d) Fourthly, to the Class B Shareholders, and only at the Exit of the Transaction:

a. an amount equal to the amount of Class B Capital.

b. 10% of the Net Proceeds net of the Preferred Return.

e) Thereafter, to the Class A Shareholders to the extent that there are any funds remaining available for distribution to the shareholders of the Company;

f) The Company may make interim dividend distributions before the date of the Exit of the Transaction to Class A shareholders provided the amount of an Interim dividend Distribution shall not exceed the amount of the outstanding Class A Equity and the amount of Preferred Return accrued at the time of the Interim dividend Distribution.

Title VI Dissolution and Liquidation

Art. 24. Dissolution

a) The General Meeting may, at any time, decide to dissolve the Company upon proposal by the Board, proceeding in accordance with the provisions of the Law and article 10 above.

b) Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company.

c) From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted amounts in the order of priority as provided for in Article 22 above.

Title VII General provisions

Art. 25. General

All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

- a) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2004.
- b) The first annual ordinary general meeting shall be held on the last Friday of June at 3 p.m.

Subscription and payment

The above named parties have subscribed the shares as follows:

	A shares	B shares
1) ROSE REAL ESTATE B.V. prenamed, issued at par with a total Class A share premium of 139,312.- EUR.	140,164	
2) Mr Robert Cox-Nicol prenamed, issued at par and issued at par with a total Class B Premium of 3,000.- EUR.	6,071	200
3) Mr Henri Cukierman prenamed, issued at par and issued at par with a total Class B Premium of 3,000.- EUR.	6,071	200
4) CUKIERMAN REAL ESTATES LIMITED prenamed, issued at par and issued at par with a total Class B Premium of 3,000.- EUR.	6,071	200
	158,377	600
Total:	158,977 shares	

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of 466,266.- EUR is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Founders

The appearing parties, as mentioned above, shall consider themselves as Founders of the Company, unless a special provision herein provides that the shareholder(s) representing at least one third of the share capital of the Company be considered as Founder(s) of the Company, in which case such appearing parties shall be considered as mere subscribers of the share capital.

Statement

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of formation costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which fall to be paid by the Company in connection with its incorporation, have been estimated approximately to 7,800.- EUR.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Directors is set at three and that of the Commissaire at one.

The following have been appointed directors:

- Mr Albert Ben Sira, director, born on October 16th, 1958 in Rabat, residing in IL-69935 Zahala Tel Aviv (Israel), 14 Hamazbiim Street;

- Mr Henri Cukierman, director, born on February 11th, 1944 in Nice, residing in F-92200 Neuilly-sur-Seine, 59, Boulevard Saussaye;

- Mr Didier Mc Gaw, lawyer, born on September 2nd, 1962 in F-Curepipe (Maurice Islands), residing in L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde;

The following has been appointed Commissaire:

- The following has been appointed Commissaire: L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, numéro R.C.S.L. B 46.498.

The Directors and Commissaire-aux-comptes are appointed until the Annual General Meeting of the Company approving the financial statements as at December 31, 2009 due to be held in 2010.

2. - The company shall have its registered office in Luxembourg, L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant nous, Maître Alphonse Lentz, notaire, de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ROSE REAL ESTATE B.V. (en formation), c/o Accinterra, Ocean Business Center, Heiman Dullaertplein, 3024 CA Rotterdam (Pays-Bas), en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2004.

2. Mr Robert Cox-Nicol, administrateur de société, demeurant à F-92420 Vaucresson, 27, avenue Foch, en vertu d'une procuration donnée le 21 octobre 2004.

3. Mr Henri Cukierman, administrateur de société, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 59, boulevard Saussaye, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2004.

4. CUKIERMAN REAL ESTATE LIMITED, Coporation number 51-341381-5, une société ayant son siège social à IL-64731 Tel Aviv (Israël), 3, Daniel Frish Street, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: «PEPP 1», constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «Loi» signifie: la loi du 10 Août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales.
- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
- f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- g) «Capital de la Classe A» signifie: le montant représentant le capital social souscrit et libéré par les actionnaires de la Classe A c'est-à-dire 316.754.- EUR;
- h) «Prime de la Classe A» signifie: le montant de la prime d'émission libérée par les actionnaires de la Classe A c'est-à-dire 139.312.- EUR;
- i) «Capital de la Classe B» signifie le montant représentant le capital social souscrit et libéré par les actionnaires de la Classe B c'est-à-dire 1.200.- EUR;
- j) «Prime de la Classe B» signifie: le montant de la prime d'émission libéré par les actionnaires de la Classe B c'est-à-dire 9.000.- EUR;
- k) «Capitaux Propres de la Classe A» signifie: le montant représentant le Capital de la Classe A augmenté de la Prime de la Classe A augmenté de la Prime de la Classe B c'est-à-dire 465.066.- EUR;
- l) «Institution Financière Tierce» signifie: l'institution financière qui a accordé un Prêt à la Société pour financer l'acquisition de l'immeuble en question;
- m) «Taux Bancaire Moyen» signifie: Pour chaque période annuelle de calcul du Rendement Préférentiel, le taux d'intérêt moyen tel que pris en compte par la Société sur le montant moyen des emprunts accordés pour cette période par l'Institution Financière Tierce. A partir du moment ou aucun montant n'est dû à l'institution Financière Tierce, le Taux Bancaire Moyen sera remplacé par un taux calculé sur la même base que le taux applicable aux emprunts similaires accordés par l'Institution Financière Tierce .
- n) «Rendement Préférentiel» signifie: un rendement appliqué aux Capitaux Propres de la Classe A égal et au montant du prêt consenti par les Actionnaires de la Classe A au Taux bancaire Moyen. Le Rendement Préférentiel commencera à courir à compter de la date à laquelle L'immeuble en question est acquis et cessera d'être pris en compte à la date à ou les Capitaux Propres de la Classe A et le montant du prêt consenti par l'Actionnaires de la Classe A sont remboursés.
- o) «Produit Net» signifie: le revenu provenant de la cession d'un actif immobilier, net de toutes dépenses, impôt, remboursement d'emprunt, remboursement du montant du prêt consenti par les Actionnaires de la Classe A et du Capital de la Classe A et de la Prime de la Classe A à compter de la date à laquelle les Capitaux Propres de la Classe A et le montant du prêt consenti par les Actionnaires de la Classe A sont reçus par la Société jusqu'à la date à laquelle une distribution est effectuée au bénéfice des actionnaires détenant des actions de la Classe B;
- p) «Réalisation de la Transaction» signifie: la vente, cession ou toute autre forme de disposition en contrepartie de numéraire de l'actif immobilier détenu par la Société;
- q) «Action A» signifie une action ordinaire émises par la Société;
- r) «Action B» signifie une action émise par la Société qui a un droit de vote et qui donne droit à 0,0166% du Produit Net à la date de la Réalisation de la Transaction comme déterminé ci-dessous.

Titre II Généralités

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de PEPP1 S.A.

Art. 2. Durée

a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.

b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 24.

Art. 3. Siège social

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet la réalisation d'acquisitions, de vente, de location d'immeubles ainsi que toutes opérations immobilières au sens large et la gestion et le contrôle de ces opérations ainsi que la réalisation de toute opération nécessaire à l'accomplissement de son objet et pour la première fois l'acquisition d'un immeuble situé au 1, rue Antoine Lavoisier, 78 Guyancourt, France.

Titre III Capital social

Art. 5. Capital social

- a) Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent dix-sept mille neuf cent cinquante-quatre euros (317.954,- EUR), représenté par 158.377 Actions A ayant une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et 600 Actions B ayant une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Variations du capital social

- a) Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.
- b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions

- a) Les actions seront toutes nominatives. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.
- b) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

Titre IV Administration et Surveillance.

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

- a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi de mois juin à 15h00. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
- b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.
- c) Le Conseil peut décider, quand cela est applicable, que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

Art. 9. Pouvoirs des Assemblées Générales.

- a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.
- b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts y inclus mais pas exclusivement l'émission de nouvelles actions de quelque type que ce soit, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts pour les Actions A et les Actions B.
- d) Les décisions suivantes seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale et aucun acte ne sera passé par la Société sans l'approbation préalable de l'Assemblée Générale:
 - a. la cession de tout actif appartenant à la Société (y inclus la création de gage, hypothèque etc...)
 - b. Tout emprunt par la Société
 - c. Des engagements contractuels qui sortent du cours normal des opérations de la Société
 - d. La délégation de la signature de la société ou toute modification de celle-ci.

Art. 10. Quorum et vote des actionnaires.

- a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.
- b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple du total des voix exprimées par les actionnaires A et B présents ou représentés. Avec un quorum minimum représentant 50% du total nombre d'actions.

Art. 11. Avis de convocation.

- a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi .
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Administrateurs

- a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.
- c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.
- d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12 c) ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.
- e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil

- a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.
- b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.
- c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.
- d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.
- e) Toutefois, toute décision relative à l'acquisition, vente, échange ou autrement d'actif immobilier ou relative à l'emprunt par la Société de fonds nécessite le vote unanime du Conseil qui pourra alors nommer toute personne avec des pouvoirs spéciaux et ceux conformément à l'article 9 d).

Art. 14. Réunions du Conseil

- a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.
- b) Au cas où la majorité des membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer sauf les dispositions de l'article 13 e) ci dessus.
- c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée. Sauf les cas prévu par l'article 13 e) ci-dessus.
- d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du Conseil

- a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14 c) ci-dessus sauf les cas prévu par l'article 13 e) ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents.
- c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14 c) ou 13 e) ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil

En conformité avec l'article 9 d) le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Commissaires

- a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.
- b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs

- a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.
- b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titre V Données financières

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Situation financière

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.

Art. 21. Décharge

Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices

a) L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Art. 23. Politique de distribution

La société distribuera aux actionnaires de la Classe A et aux Actionnaires de la Classe B pro rata le nombre d'actions détenues dans la classe concernée par les actionnaires, sous forme de dividendes, de remboursement de prime d'émission ou autre réserve, ou remboursement de capital tel que permis par la Loi, les fonds disponibles dans l'ordre prioritaire suivant:

- a) Premièrement aux actionnaires de la Classe A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal aux Capitaux Propres de la Classe A;
- b) Deuxièmement aux actionnaires de la Classe A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au Rendement Préférentiel cumulé aux Capitaux Propres de la Classe A;
- c) Troisièmement aux actionnaires de la Classe A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au montant du prêt consenti par les Actionnaires de la Classe A augmentés du Rendement Préférentiel sur ce même montant;
- d) Quatrièmement aux actionnaires de la Classe B et seulement à la Réalisation de la Transaction:
- * Un montant égal au Capital de la Classe B.
 - * 10% du Produit Net net du Rendement Préférentiel.
- e) Enfin aux Actionnaires de la Classe A dans la mesure où il reste des fonds disponibles pour être distribués aux actionnaires de la Société;
- f) La Société peut procéder à des distributions de dividendes intérimaires avant la date de la Réalisation de la Transaction aux actionnaires de la Classe A à condition que le montant d'une telle distribution n'excède pas le montant non remboursé des Capitaux Propres de la Classe A augmentés du montant du prêt consenti par les actionnaires de la Classe A et du montant du Rendement Préférentiel cumulé à la date de la distribution.

Titre VI Dissolution et Liquidation

Art. 24. Dissolution

- a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.
- b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.
- c) Le solde résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, sera distribué dans l'ordre de priorité tel que déterminé à l'article 23 ci-dessus.

Titre VII Dispositions générales

Art. 25. Général

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- b) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2004.
 c) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier du mois de juin à 15 heures.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	A actions	B actions
1) ROSE REAL ESTATE B.V. prénommé, émis à la valeur nominale avec une Prime de la Classe A pour un total de 139.312,- EUR	140.164	
2) M Robert Cox-Nicol prénommé, émis à la valeur nominale, émis à la valeur nominale avec une Prime de la Classe B de 3.000,- EUR.	6.071	200
3) M Henri Cukierman prénommé, émis à la valeur nominale, émis à la valeur nominale avec une Prime de la Classe B de 3.000,- EUR.	6.071	200
4) CUKIERMAN REAL ESTATE LTD prénommé, émis à la valeur nominale émis à la valeur nominale avec une Prime de la Classe B de 3.000,- EUR.	6.071	200
	<hr/>	
	158.377	600
	<hr/>	
Total:	158.977 Actions	

Chaque action est libérée entièrement de sorte que la somme de 466.266.-EUR se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Fondateurs

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 7.800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les Résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaire à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- M. Albert Ben Sira, administrateur de société, né le 16 octobre 1958 à Rabat, demeurant à IL-69 935 Zahala Tel Aviv (Israël), 14 Hamazbiim Street;
- M. Henri Cukierman, administrateur de société, né le 11 février 1944 à Nice, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 59 Boulevard Saussaye;
- M. Didier Mc Gaw, avocat, né le 2 septembre 1962 à F-Curepipe (Ile Maurice), demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde;

Est appelée à la fonction de commissaire:

- La société L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, R.C.S.L. B 46.498.

1. Les administrateurs et le commissaire sont nommés pour une période s'achevant à l'Assemblée Générale de 2010 approuvant les comptes au 31 décembre 2009.

2. Le siège social de la société est établi au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte, avec Nous, le notaire instrumentant.

Signé: M-J. Jähne, D. Mc Gaw, A. Lentz

Enregistré à Remich, le 21 octobre 2004, vol. 468, fol. 37, case 2. – Reçu 4.662,66 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 octobre 2004.

A. Lentz.

(088149.3/221/621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

THE CAFE SHOP NOBILIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.700.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

EDMAROSA HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.480, représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Sanny Scheer-Reder, sans état particulier, demeurant à L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat et la vente de vêtements de toutes sortes, y compris la maroquinerie,
- l'exploitation d'un débit de boissons non-alcooliques avec la vente de sandwiches, de café, d'articles de confiserie et d'articles de pâtisserie à emporter,
- l'importation et l'exportation de tous produits textiles ainsi que de tous accessoires vestimentaires,
- l'exploitation d'une librairie.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, la gestion, l'administration et le développement de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de THE CAFE SHOP NOBILIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, EDMAROSA HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoqués par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé uni-

que ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Décisions de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.

2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Edmée Hubeau-Scheer, employée privée, demeurant à L-5374 Munsbach, 15, rue du Château.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Scheer-Reder, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 13, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

E. Schlessler.

(088524.3/227/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

AUTO SPORT DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 68.845.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 28 septembre 2004 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide de remplacer les administrateurs Madame Juliette Koenig, Luxembourg, et Monsieur Jean Koenig, Luxembourg, avec effet immédiat. Décharge leur sera donnée à la prochaine assemblée générale de l'année 2005.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

Monsieur Lex Roden, demeurant à L-8007 Bertrange.

Monsieur Lex Roden est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature conjointe et incontournable pour les besoins de l'autorisation de commerce.

Madame Lyudmyla Roden-Romanenko, demeurant à L-8077 Bertrange, administrateur.

Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale de l'année 2005.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088171.3/752/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

CEL COMMERCE ELECTRIQUE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 103.706.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den sechszwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

BRÜCK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT DBR, eine Gesellschaft mit Sitz in Brückstrasse 16, D-66131 Saarbrücken, hier vertreten durch Herrn Pierre Schill, «licencié en sciences économiques», mit Berufsanschrift in 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Saarbrücken, am 14. Oktober 2004.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, erklärte, eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und bat den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Titel I.- Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, und speziell das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Elektroartikeln und mit Stahlerzeugnissen.

Die Gesellschaft kann weiterhin alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen ausüben, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Beteiligung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen aus- oder inländischen Unternehmen und Gesellschaften in Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird gegründet unter dem Namen CEL COMMERCE ELECTRIQUE DE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II.- Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-), alle voll gezeichnet und vollständig eingezahlt.

Jedes Anteil gibt Anrecht an einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die einzelne Unterschrift eines Geschäftsführers.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Geschäftsführer oder Drittpersonen können einen oder mehrere Geschäftsführer bei der Gesellschafterversammlung vertreten.

Titel IV.- Entscheidungen des einzigen Gesellschafters - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V.- Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per einunddreissigsten Dezember, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer aussergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI.- Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch BRÜCK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT DBR, vorgeannt.

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausenddreihundertfünfzig Euro (EUR 1.350,-).

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit und mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu vertreten wird ernannt:

- Frau Anne Brück, Geschäftsführerin, geboren am 23. September 1959 in Ensheim, Deutschland, wohnhaft in Albert-Weisgerber-Allee 38, D-66386 St. Ingbert.

2) Der Gesellschaftssitz ist in 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxemburg.

Hinweis

Der unterzeichnete Notar hat den Bevollmächtigten der Komparentin darauf hingewiesen, dass die Gesellschaft zwecks Ausübung der vorgenannten Tätigkeit im Besitz einer seitens der zuständigen Behörden ausgestellten Niederlassungsgenehmigung sein muss.

Der Komparent bestätigt ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 37, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(088727.3/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

LiLux MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 42.279.

Mitteilung an die Anteilnehmer des Fonds LiLux RENT

Der Verkaufsprospekt des Fonds LiLux RENT wird wie folgt geändert

«Allgemeine Anlagerichtlinien und Beschränkungen

...

Alle Anlagen lauten im wesentlichen auf Währungen der OECD-Mitgliedstaaten.»

Dem Anleger wird empfohlen, sich jeweils den aktuell gültigen Verkaufsprospekt, der kostenlos bei einer der nachfolgend aufgeführten Stellen erhältlich ist, anzufordern, und sich bei Zweifelsfragen an die LiLux MANAGEMENT S.A. zu wenden:

- LiLux MANAGEMENT S.A. 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.
- HSH NORDBANK INTERNATIONAL S.A. 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.
- LRI INVEST S.A., 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, den 27. Oktober 2004.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088661.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

MACOTEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxemburg B 36.395.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 14 octobre 2004 a ratifié la décision du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Ensuite, l'Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edward Bruin. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs.

Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, 2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour MACOTEC S.A.

M.-J. Reyter

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088354.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

EVALUESERVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Registered office: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 2-10, rue Jean Engling.
 R. C. Luxembourg B 103.691.

—
 STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth day of October.
 Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited company HPM INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-1466 Luxembourg-Dommeldange, Terrasses de l'Europe, 2-10, rue Jean Engling, R.C.S. Luxembourg B 92.924,
 duly represented by Mr Georges Thinnès, tax consultant, residing in L-8353 Garnich, 2, An der Lakoll,
 by virtue of a proxy dated given under private seal.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is EVALUESERVE, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are selling and marketing of high end remote services in business and market research and analysis.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The share capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.00 Euro), divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.00 Euro) each, entirely subscribed by the sole associate, the public limited company HPM INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-1466 Luxembourg-Dommeldange, Terrasses de l'Europe, 2-10, rue Jean Engling, R.C.S. Luxembourg B 92.924.

All the shares have been entirely paid up in bank, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.00 Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among associates. The share transfer *inter vivos* to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the associates' general meeting or of at least seventy-five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances. They cannot acquire immovables, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of seventy-five per cent of the votes of the associates. If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the associates representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on 1st of January and ends on 31st of December of each year.

Art. 16. The annual accounts are drawn up by the managers according to the legal requirements.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st of December, 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at nine hundred euro.

Resolutions of the sole associate

The sole associate, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following person has been elected as manager:

Mrs Hedda Pahlson-Moller, administrator, born in Quebec (Canada), on the 5th of May 1975, residing in L-6195 Im-bringen, 4, Cité Neimillen,

with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager is elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located in L-1466 Luxembourg-Dommeldange, Terrasses de l'Europe, 2-10, rue Jean Engling.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme HPM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, Terrasses de l'Europe, 2-10, rue Jean Engling, R.C.S. Luxembourg B 92.924,

ici représentée par Monsieur Georges Thinnes, conseiller fiscal, demeurant à L-8353 Garnich, 2, An der Lakoll, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de EVALUESERVE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité relative au commerce de prestations de services et analyses à haut niveau dans le domaine de l'étude du marché économique.

La société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,00 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (100,00 EUR) chacune, etièrement souscrites par le seul associé, la société anonyme HPM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, Terrasses de l'Europe, 2-10, rue Jean Engling, R.C.S. Luxembourg B 92.924.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros.

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée aux fonctions de gérante:

Madame Hedda Pahlson-Moller, administrateur, née à Québec (Canada), le 5 mai 1975, demeurant à L-6195 Imbringen, 4, Cité Neimillen,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Elle pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat de gérante est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, Terrasses de l'Europe, 2-10, rue Jean Engling.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Thinnes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2004, vol. 529, fol. 52, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 octobre 2004.

J. Seckler.

(088329.3/231/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

KHEOPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 75.986.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Signature.

(088063.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

KHEOPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 75.986.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 22 octobre 2004, que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, val fleuri Luxembourg au 560A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088061.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

CS ADVANTAGE (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 80.866.

Suite à la démission de Madame Agnès F. Reicke avec effet au 15 septembre 2004 de sa fonction de Membre du Conseil d'Administration et à la nomination de Monsieur Luca Diener par le Conseil d'Administration avec effet au 21 octobre 2004 comme Membre du Conseil d'Administration, la composition du Conseil d'Administration se présente comme suit:

Mario Seris, Zurich; Président,

Raymond Melchers, Luxembourg; Vice-président,

Luca Diener, Zurich,

Stefan Mächler, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088406.3/736/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 62.746.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(088375.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 62.746.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(088380.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 62.746.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour SANGATI BERGA INTERNATIONAL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(088382.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

ARTIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 46.103.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 12 juin 2001 que les administrateurs Monsieur Aloyse Scherer, administrateur-délégué, Monsieur Enzo Liotino, Monsieur Gilbert Divine avaient démissionné à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de la société du 12 juin 2001.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088107.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

ARTIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 46.103.

Extrait de la lettre de démission du 28 septembre 2004

Par la présente, Sylvie Abtal-Cola a l'honneur d'informer les actionnaires de ARTIMMO S.A. qu'elle démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de ARTIMMO S.A.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088116.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

ARTIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 46.103.

Extrait de la lettre de démission du 28 septembre 2004

Par la présente, Michal Wittmann a l'honneur d'informer les actionnaires de ARTIMMO S.A. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de ARTIMMO S.A.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088118.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

AGIFEP, ARBED GROUP INVESTORS FOR ELECTRONIC PURCHASING, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 83.006.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2004

ad 1) L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Javier Imaz Rubalcaba, administrateur.

Après avoir remercié l'administrateur démissionnaire pour les éminents services rendus à la société, elle nomme Monsieur Manuel Chamorro Posada, avec adresse professionnelle au 3, Calle Albacete, E-28027 Madrid, en remplacement de celui-ci.

Monsieur Manuel Chamorro Posada est nommé pour une période de 3 ans, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2007 statuant sur l'exercice 2006.

Pour extrait conforme
F. Barone / F. Van Bladel
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088237.3/571/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

LOU MAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital Social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.587.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00166, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour LOU MAS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

C. Speecke / P. Van Halteren

(089156.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

LOU MAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.587.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00165, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour LOU MAS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

C. Speecke / P. Van Halteren

(089154.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

LOU MAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.587.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00163, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour LOU MAS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

C. Speecke / P. Van Halteren

(089149.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

LOU MAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.587.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00162, a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour LOU MAS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

C. Speecke / P. Van Halteren

(089137.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

GALIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.141.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signature.

(088262.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

PROCEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.164.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signatures.

(088265.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

PSL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 94.693.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signatures.

(088268.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

HELLERS GAST IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 80.022.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

qui s'est déroulée au siège social à Mondorf-les-Bains le 21 octobre 2004 à 10.00 heures

Est présent l'associé unique de la société: Monsieur Gaston Hellers.

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

56A, avenue François Clément à L-5612 Mondorf-les-Bains.

Et lecture faite, l'associé a signé.

Mondorf-les-Bains, le 21 octobre 2004.

Signature

L'associé

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(088224.3/218/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

HELLERS GAST IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 80.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2004.

R. Arrensdorff.

(088226.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

STARBUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.077.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(088031.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

STARBUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.077.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(088033.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

STARBUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.077.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(088036.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

HORFUT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.953.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est
tenue le 30 avril 2004 à 11.30 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

V.O. CONSULTING LUX. S.A.

8, Route Haute

L-4963 Clémency

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088298.3/1172/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

WING EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.727.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(088040.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

WING EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.727.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(088037.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

WING EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.727.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 octobre 2004

Résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décide, faute de disposer de tous les éléments nécessaires à cet effet, de ne pas procéder ce jour à la nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes et de reporter cette résolution à une prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088039.3/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

EUROPEAN SCREENING LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 82.920.

Il résulte d'une convention sous seing privé datée du 1^{er} juillet 2004 que 60 des 125 parts détenues par M. Guy Lefebvre ont été cédées à M. François Gossin.

Les associés de la société EUROPEAN SCREENING LIMITED, S.à r.l., sont désormais:

M. Guy Lefebvre.	65 parts
M. François Gossin.	60 parts
Total.	125 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088361.3/607/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

THE MC RUSSIAN MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.765.

In the year two thousand and four, on the seventh of December.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE MC RUSSIAN MARKET FUND, having its registered office in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, incorporated by a deed of Maître Réginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on the 13th of May 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 18th of June 1996, number 297.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Réginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on the 27th of April 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 28th of July 1998, number 548.

The meeting was presided by Mrs Viviane de Moreau, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Anne-Pascale Deboulle, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Mireille Kosmala, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that out of 935,047 shares, 186.842 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 9th of November 2004 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

III.- That the present meeting was convened by registered letters sent on November 15, 2004 and by notice containing the agenda and published in the «Tageblatt» on November 15, 2004.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- Amendment of articles 4, 21, 27 and 32 in order to submit the SICAV to the Law dated December 20, 2002;
- Amendment of article 5 in order to authorise the Board of Directors to proceed with «splits» and «reverse-splits»;
- Amendment of articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 24, 26 and 29 in order to authorise the Board of Directors to proceed with the launch of various classes and categories of shares that may be characterised by their distribution policy (distribution or capitalisation shares), their reference currency, their fee level and/or any other feature to be determined by the Board of Directors;
- Amendment of article 8 in order to authorise the shares conversion of a class or a sub-class into another class or sub-class;
- Amendment of article 29 in order to authorise the merger of classes or of sub-classes of shares;
- Nomination of Dr Walter Fetscherin and of Mr Stéphane Ries as additional Directors, provided the CSSF's approval.
- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend articles 4, 21, 27 and 32 in order to submit the SICAV to the Law dated December 20, 2002.

Second resolution

The meeting decides to amend article 5 in order to authorise the Board of Directors to proceed with «splits» and «reverse-splits».

Third resolution

The meeting decides to amend articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 24, 26 and 29 in order to authorise the Board of Directors to proceed with the launch of various classes and categories of shares that may be characterised by their distribution policy (distribution or capitalisation shares), their reference currency, their fee level and/or any other feature to be determined by the Board of Directors.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 8 in order to authorise the shares conversion of a class or a sub-class into another class or sub-class.

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 29 in order to authorise the merger of classes or of sub-classes of shares.

Sixth resolution

The articles mentioned in the previous resolutions will have the following wording:

- **«Art. 4. (2nd paragraph).** The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

- **«Art. 21. (2nd paragraph).** The Auditors shall fulfil all duties prescribed by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

- **«Art. 27. (2nd paragraph).** The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

- **«Art. 32.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.»

- **«Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by fully paid-up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in United States Dollars (USD) of EUR 1,250,000. The initial capital is fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), divided into five thousand (5,000) fully paid-up Shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within 6 months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Board of Directors is entitled to proceed to a «split» or a «reverse split» of the shares of one class or sub-class of shares of the Company.»

- **«Art. 6. (2nd paragraph).** All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares of the relevant class or sub-class held by him and the amount paid up on each such Share.»

- **«Art. 7. (6th paragraph).** The Board of Directors is entitled to create different classes or sub-classes of Shares that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee level and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.»

- **«Art. 8. Redemption and Conversion of shares.»**

- **«Art. 8. (3rd paragraph).** The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant class or sub-class as determined in accordance with the provisions of Article 10 hereof, less such commissions (if any) and expenses at the rate provided by the sales documents for the Shares.»

- **«Art. 8. (7th paragraph).** As far as stipulated in the prospectus, any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another class or sub-class based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make any conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the prospectus.»

- **«Art. 9 D (2).** The price at which each such Share is to be purchased (the «purchase price») shall be the net asset value of the class or sub-class attributable to those Shares.»

- **«Art. 10. Calculation of issue and redemption prices and the net asset value of the Shares.**

The net asset value per Share of any class or sub-class is determined on any Valuation Date by dividing the net assets of the class or sub-class, being the value of the assets less the liabilities, on any such Valuation Date, by the number of Shares then outstanding in the relevant class or sub-class, in accordance with the rules set forth below and other valuation guidelines adopted by the board of directors from time to time. The net asset value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. The net asset value per share of any class or sub-class shall be expressed in the currency of the relevant class or sub-class.

For the purpose of valuing the net asset value per Share the following rules shall apply:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, Shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph 1) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance. The value of such assets shall be determined as follows:

(a) any security which is listed or quoted on a securities exchange or similar system and regularly traded thereon is valued at the latest available bid price as quoted in comparable size to the holding maintained by the Company by a reputable broker as at the relevant business day. If a securities is listed or traded on several stock exchanges or markets, the latest available bid price on the exchange or market which, in the sole discretion of the board of directors, constitutes the principal market for such security shall apply;

(b) any security which is not listed or quoted on any securities exchange or similar electronic system or, if being so listed or quoted, is not regularly traded thereon or in respect of which no prices are described above are available, is valued at its fair bid value as determined by the board of directors having regard to its cost price, the price at which any recent transaction in the security may have been effected, the size of the holding having regard to the total amount of such security in issue, and such other factors as the board of directors in their sole discretion deem relevant in considering a positive or negative adjustment to the valuation;

(c) deposits are valued at their cost plus accrued interest;

(d) any value (whether of an investment or cash) otherwise than in United States Dollars is converted in United States Dollars at the rate (whether official or otherwise) which the board of directors in their absolute discretion deem applicable as at close of business on the relevant business day, having regard, among other things, to any premium or discount which they consider may be relevant and to costs of exchange. The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory fees, including incentive fees, if any, custodian fees, and corporate agents, fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and International Accounting Standards. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise, as more fully described in the sales documents, formation expenses, fees payable to its investment manager(s), advisors, including performance related fees, if any, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services (including due diligence expenses relating to potential investments), any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to shareholders, expenses incurred in determining the Company's net asset value, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the cost of publishing the issue and repurchase prices, if any, interest, bank charges, currency conversion costs, and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The Directors shall establish a pool of assets for each class or sub-class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the allotment and issue of shares in each class or sub-class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class or sub-class, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes or sub-classes of shares; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared for distribution shares of any class or sub-class, the Net Asset Value of such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends.

IV. For the purpose of this article:

1) Shares of the Company to be repurchased under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and from such time and until paid by the Company the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency of the relevant class or sub-class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the issue and redemption prices of Shares; and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.»

- **«Art. 11.** The net asset value per Share and price for the issue and the redemption of Shares of any class or sub-class shall be calculated from time to time by the Company (or any agent appointed by thereto by the Company) under the responsibility of the board of directors at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The Company may suspend the determination of the net asset value per Share of any class or sub-class and the issue and redemption of Shares:

(a) by reason of the closure, suspension or restriction of trading on any exchange or exceptionally volatile market conditions or for any other reason, circumstances exist as a result of which, in the opinion of the board of directors, it is not reasonably practicable fairly to determine the issue and redemption prices; or

(b) where, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable or if purchases, sales, deposits or withdrawals of the Company's assets cannot be effected at normal rate of exchange; or

(c) any other circumstance exists where the board of directors considers such suspension to be in the interests of the Company or the shareholders. Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription of Shares of any class or sub-class for which the calculation of the net asset value has been suspended.»

- **«Art. 18 (1st paragraph).** The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and of the classes or sub-classes and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as set forth in the sales documents issued by the board of directors and in compliance with applicable laws and regulations.»

- **«Art. 24 (3rd paragraph).** As long as the share capital is divided into different classes and sub-classes of Shares, the rights attached to the Shares of whatever class and sub-class of Shares (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that class or sub-class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that class or sub-class by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the class or sub-class in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that class or sub-class (or, if at any adjourned class or sub-class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the class or sub-class in question or his proxy shall be a quorum).»

- **«Art. 26 (1st paragraph).** The general meeting of shareholders shall, within the limits provided by law, determine how the balance of net profits of the different classes or sub-classes shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare distributions.»

- **«Art. 26 (3rd paragraph).** In no event will any distribution be made if, as a result, the net asset value of the Company would fall below the equivalent in United States Dollars of EUR 1,250,000.-.»

- **«Art. 29. Liquidation - Mergers.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class or sub-class of Shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each class or sub-class of Shares in proportion to their holding of shares in such class or sub-class of Shares.

In the event that for any reason the value of the total net assets in any class or sub-class has not reached or has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such class or sub-class to be operated in an economic rationalisation or in case of any substantial change in the economic or/and political environment, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any class or sub-class to those of another existing class or sub-class within the Company («the new class or sub-class») and to redesignate the Shares of class or sub-class

concerned as Shares of the new class or sub-class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). The Company shall serve a written notice to the holders of Shares of the relevant class or sub-class, which will indicate the reasons and contain information in relation to the new class or sub-class, one month prior to the effective thereof in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their Shares, free of redemption fee and conversion fee, during such period of one month.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or sub-class to another class or sub-class within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or sub-class concerned for which there shall be no quorum requirements and which will be decided upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting.»

Seventh resolution

The General meeting decides to appoint as additional Directors, provided the C.S.S.F.'s approval:

- Mr Stéphane Ries, born on the September 17, 1968 in Uccle (B), residing professionally in L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

- Dr Walter Fetscherin, born on August 18, 1945, in Zürich (CH), residing in CH-8057 Zürich, 7, Brunnenhofstrasse.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société THE MC RUSSIAN MARKET FUND, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 297 du 18 juin 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 28 juillet 1998, numéro 548.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane de Moreau, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Pascale Deboulle, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Mireille Kosmala, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 935,047 actions en circulation, 186.842 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 9 novembre 2004 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par lettres recommandées envoyées en date du 15 novembre 2004 et par annonce contenant l'ordre du jour et publiée dans le «Tageblatt» en date du 15 novembre 2004.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification des articles 4,21, 27 et 32 en vue de soumettre la SICAV à la loi du 20 décembre 2002.

2.- Modification de l'article 5 afin d'autoriser le conseil d'administration à des «splits» ou «reverse splits»;

3.- Modification des articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 24, 26 et 29 en vue d'autoriser le Conseil d'Administration de procéder au lancement de différentes classes et catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution ou de capitalisation), leur devise de référence, leur montant de taxation et/ou tout autre chose pouvant être déterminé par le conseil d'administration;

4. Modification de l'article 8 afin d'autoriser la conversion d'actions d'une classe ou sous classe en actions d'une autre classe ou sous classe;

5. Modification de l'article 29 afin d'autoriser la fusion de classes ou de sous-classes d'actions;

6. Nomination de Dr Walter Fetscherin et de Monsieur Stéphane Ries comme administrateurs supplémentaires, sous réserve de l'approbation de la CSSF;

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 4, 21, 27 et 32 afin de soumettre la SICAV à la loi du 20 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 afin d'autoriser le conseil d'administration à des «splits» ou «reverse splits».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 24, 26 et 29 en vue d'autoriser le Conseil d'Administration de procéder au lancement de différentes classes et catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution ou de capitalisation), leur devise de référence, leur montant de taxation et/ou toute autre chose pouvant être déterminée par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 afin d'autoriser la conversion d'actions d'une classe ou sous-classe en actions d'une autre classe ou sous-classe.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 afin d'autoriser la fusion de classes ou de sous-classes d'actions.

Sixième résolution

Les articles mentionnés dans les résolutions qui précèdent auront la teneur suivante:

- **«Art. 4. (alinéa 2).** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

- **«Art. 21. (alinéa 2).** Les Réviseurs d'Entreprises agréés accompliront tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

- **«Art. 27. (alinéa 2).** Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

- **«Art. 32.** Tous les points non spécifiés dans les présents Statuts seront déterminés en conformité avec les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

- **«Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 10 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) de EUR 1.250.000,-. Le capital initial s'élève à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'administration est autorisé à procéder à des «splits» ou «reverse splits» d'actions d'une classe ou sous-classe de la Société.»

- **«Art. 6. (1).** Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre doit contenir le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives de la classe ou sous-classe en question qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration. Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société

peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par un «ressortissant des Etats-Unis», tel que ce terme est défini dans les documents de vente. Les certificats constatant l'inscription de l'actionnaire seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne dûment déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.»

- «**Art. 7. (alinéa 6).** Le Conseil d'administration est autorisé à créer différentes classes ou sous-classes d'actions se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et niveau de commission et/ou tout autre particularité que déterminera le Conseil d'administration.»

- «**Art. 8. Rachat et Conversion des actions.**»

- «**Art. 8. (alinéa 3).** Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe ou sous-classe en question, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 des présents Statuts, diminuée des commissions (s'il y a lieu) et frais au taux fixé par les documents de vente des actions.»

- «**Art. 8. (alinéa 7).** Dans la mesure où le prospectus le stipule, chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe ou sous-classe sur base d'une formule de conversion telle que déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration et explicitée dans le prospectus de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de charges administratives raisonnables telle que déterminée dans le prospectus.»

- «**Art. 9 D. (2).** Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera la valeur nette d'inventaire de la classe ou sous-classe correspondant à ces actions.»

- «**Art. 10. Calcul des prix d'émission et de rachat et de la valeur nette d'inventaire des Actions.** La valeur nette d'inventaire de toute classe ou sous-classe d'Action sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant à la Date d'Evaluation les actifs nets de la classe ou sous-classe, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements à la Date d'Evaluation concernée, par le nombre d'actions en circulation à ce moment dans la classe ou la sous-classe concernée, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous et les autres directives d'évaluation déterminées périodiquement par le conseil d'administration. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement matériel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société. La valeur nette d'inventaire par Action de toute classe ou sous-classe sera exprimée dans la devise de référence de la classe ou sous-classe en question.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de valeurs mobilières, non encore délivrées);
- 3) tous les titres, parts, actions, dettes, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou qui ont été contractés par elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière conforme au paragraphe 1) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) toutes les actions, les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:
 - a) les valeurs mobilières cotées et régulièrement traitées à une bourse de valeurs ou à un système similaire sont évaluées au dernier prix d'achat disponible, ayant été coté à la Société par un courtier de renommée le jour ouvrable en question pour un volume comparable de valeurs mobilières. Si une valeur mobilière est cotée ou négociée à plusieurs bourses de valeurs ou marchés, il y a lieu de prendre en considération le dernier prix d'achat disponible à la bourse de valeurs ou au marché qui, suivant la seule discrétion du conseil d'administration constitue le marché principal pour cette valeur mobilière.
 - b) les valeurs mobilières qui ne sont pas cotées à une bourse de valeurs ou à un système électronique similaire ou qui y sont cotées mais non régulièrement traitées, ou pour lesquelles un prix tel que décrit ci-dessus n'est pas disponible, sont évaluées à leur juste valeur d'achat telle que déterminée par le conseil d'administration en tenant compte du coût d'acquisition, du prix auquel des opérations récentes sur valeurs mobilières ont été effectuées, du volume de la détention par rapport au montant total de telles valeurs mobilières en circulation, et de tels autres facteurs que le conseil

d'administration considère appropriés à sa seule discrétion pour la détermination d'un ajustement positif ou négatif de l'évaluation;

c) les dépôts sont évalués à la valeur du principal plus intérêts échus;

d) toute valeur (d'investissement ou en espèces) autrement qu'en dollars des Etats-Unis d'Amérique est convertie en dollars des Etats-Unis d'Amérique au taux de change (officiel ou autre) que le conseil d'administration considère applicable à sa seule discrétion à la fermeture des marchés au jour ouvrable applicable, tout en tenant compte, entre autres, de toute prime ou remise qu'ils considèrent comme appropriés et des autres frais d'échange. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de conseil, y compris les commissions de performance, s'il y en a, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, quand la Date d'Evaluation tombe un jour d'enregistrement pour la détermination de la personne ayant droit à ces distributions ou est ultérieure à cette date;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus à la Date d'Evaluation concernée, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à la loi luxembourgeoise et aux Règles Comptables Internationales généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui pourront comprendre, ainsi que cela est plus amplement décrit dans les documents de vente, les frais de constitution, les commissions payables aux conseils en investissements, conseillers, y compris les commissions liées à la performance, s'il y a lieu, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société (y compris les frais de diligence encourus en relation avec des investissements potentiels), les frais des déclarations d'enregistrement de la Société et de son maintien auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de promotion et de distribution des prospectus, memoranda, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats, les frais des rapports aux actionnaires, les frais encourus en rapport avec la détermination de la valeur nette d'inventaire de la Société, les coûts de convocation et de tenue des assemblées d'actionnaires et conseils d'administration, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat, s'il y a lieu, les intérêts, les frais bancaires, les dépenses de conversion des devises, ainsi que les frais de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les Administrateurs établiront un compte d'actifs intégré pour chaque classe ou sous-classe d'actions eu égard à l'allocation des actifs entre les actions de distribution et de capitalisation de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions pour chaque classe ou sous-classe d'actions sera enregistré dans les livres de la Société et porté au compte d'actifs intégré établi pour cette classe; l'actif, le passif, les revenus et les dépenses afférentes à cette classe d'actions seront imputés à ce compte intégré selon les dispositions du présent article;

b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même compte intégré que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compte intégré concerné;

c) lorsque la Société encourt une dette relevant d'un actif appartenant à un compte intégré particulier ou d'une opération entreprise en rapport avec un actif d'un compte intégré, cette dette sera imputée au compte intégré concerné;

d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant imputable à un compte intégré spécifique, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les comptes intégrés au prorata de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions en question, étant entendu que tous les passifs, quel que soit le compte intégré auquel ils sont imputables, engagent globalement la Société, sauf disposition contraire convenue avec les créanciers;

e) lors du paiement des dividendes aux détenteurs d'actions de distribution d'une classe ou sous-classe quelconque, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes. Le montant correspondant revenant aux actions de capitalisation restera placé dans le Fonds en leur nom.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) Les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, à la Date

d'Evaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, de la Date d'Evaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence de la classe ou sous-classe concernée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination du prix d'émission et de rachat des actions; et

4) à chaque Date d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus compris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la Date d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.»

- **«Art. 11.** La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions de toute classe ou sous-classe seront calculés périodiquement par la Société (ou par un mandataire désigné à cet effet par la Société), sous la responsabilité du conseil d'administration, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Date d'Evaluation». La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de toute classe ou sous-classe ainsi que l'émission et le rachat des actions, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

(a) en raison de la fermeture, suspension ou restriction des négociations sur toute bourse de valeurs ou en raison de conditions de marché exceptionnellement volatiles ou pour toute autre raison, créant des circonstances dans lesquelles, dans l'opinion du conseil d'administration, il n'est pas raisonnablement possible de déterminer de façon correcte le prix d'émission et de rachat; ou

(b) lorsque, suite à des restrictions d'échange ou d'autres restrictions affectant le transfert des fonds, les transactions pour compte de la Société ne sont plus réalisables, ou si des achats, ventes, dépôts ou retraits des avoirs de la Société ne peuvent pas être effectués à des taux de change normalement pratiqués; ou

(c) lorsque en raison d'autres circonstances, le conseil d'administration décide que la suspension a lieu dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et peut être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription d'actions de toute classe ou sous-classe pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

- **«Art. 18. (alinéa 1).** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter par la Société et par les classes et sous-classes ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions prévues par les documents de vente établis par le conseil d'administration et conformément aux lois et règlements applicables.»

- **«Art. 24 (alinéa 3).** Tant que le capital social est divisé en actions de différentes classe ou sous-classes d'actions, les droits attachés aux actions d'une classe ou sous-classe d'actions quelconque pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'actions de la classe concernée), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement aux termes d'une résolution approuvée par une Assemblée générale distincte des détenteurs d'actions de ladite classe ou sous-classe, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle Assemblée générale distincte. Chacune de ces Assemblées distinctes se conformera mutatis mutandis aux dispositions des présents statuts relatives aux Assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum nécessaire lors de chacune de ces Assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'actions de la classe ou sous-classe en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite classe ou sous-classe (ou si, lors d'une Assemblée ajournée de ces détenteurs d'actions, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions de la classe ou de la sous-classe en question constituera un quorum).»

- **«Art. 26. (alinéa 1).** Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats des différentes classe et sous-classes et elle pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.»

- **«Art. 26 (alinéa 3).** En aucun cas une distribution ne sera effectuée s'il en résultait que la valeur nette d'inventaire de la Société tomberait en-dessous de l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de EUR 1.250.000,-.»

- **«Art. 29. Liquidation - Fusions.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de la liquidation correspondant à chaque classe ou sous-classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque classe ou sous-classe d'actions proportionnellement à leur part en actions dans le compartiment ou la classe d'actions concernés.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur du total des actifs nets d'une classe ou sous-classe n'a pas atteint un certain montant ou a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour qu'une telle classe ou sous-classe puisse être opérationnelle dans le cas d'un processus de ratio-

nalisation économique ou si des changements substantiels interviennent dans les conditions économiques et/ou politiques, le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la classe ou sous-classe concernée à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte du prix de réalisation effectif des investissements et des charges de réalisation) calculée le jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. La Société adressera un avis écrit à ce sujet aux détenteurs d'actions de la classe ou de la sous-classe en question avant la date effective de rachat obligatoire, avis qui indiquera les raisons du rachat et la procédure à suivre pour les opérations de rachat; à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garder un traitement identique entre ceux-ci, les actionnaires de la classe ou sous-classe concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte du prix de réalisation effectif des investissements et des charges de réalisation) avant la date effective de rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration selon l'énoncé du paragraphe précédent, l'Assemblée générale des actionnaires de toutes les classes et sous-classes d'actions émises aura, dans toutes les autres circonstances, le pouvoir, sur proposition du Conseil d'administration, de racheter la totalité des actions de la classe ou sous-classe concernée et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte du prix de réalisation effectif des investissements et des charges de réalisation) calculée le jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. Cette assemblée générale délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision selon les mêmes modalités qu'une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.»

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer, sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, comme administrateurs supplémentaires:

- Monsieur Stéphane Ries, né le 17 septembre 1968 à Uccle (B), demeurant professionnellement à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

- Dr Walter Fetscherin, né le 18 août 1945 à Zürich (CH), demeurant à CH-8057 Zürich, 7, Brunnenhofstrasse.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: V. Moreau, A. P. Debouille, M. Kosmala, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, vol. 146S, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2004.

P. Bettingen.

(000950.3/202/608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

THE MC RUSSIAN MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 décembre 2004.

P. Bettingen.

(000954.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

PLATANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.476.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour PLATANUS S.A.

M.-J. Reyter

Administrateur

(088383.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

ANIMORT LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 44, rue de Mertert.

R. C. Luxembourg F 828.

STATUTS

Entre les soussigné(e)s:

Hurt Marianne, 44, rue de Mertert, L-6636 Wasserbillig, Présidente

Eck Anny, 14, rue Méckenheck, L-3321 Berchem, Vice-Présidente

Thinnes Margot, 33, rue des Gaulois, L-1618 Bonnevoie, Secrétaire

Kremer Marthe, 20, rue Conrad 1^{er}, L-1355 Luxembourg, Trésorière

Kerschen Charlotte, 72, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel, Membre

Würth Lily, 47, rue de la Pétrusse, L-8084 Bertrange, Membre

et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif a été créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. L'association de fait ANIMORT LUXEMBOURG, fondée le 31 juillet 2004 se constitue comme «Association sans but lucratif». Elle porte la dénomination: ANIMORT.

Art. 2. Elle a son siège à Wasserbillig.

Art. 3. Les buts d'ANIMORT: promotion et défense du principe d'une incinération respectueuse des animaux de compagnie; interventions auprès des instances publiques et prise de contact avec des initiatives privées afin de faciliter les démarches.

Art. 4. Le nombre des associés est illimité, il ne peut pas être inférieur à trois. Pour devenir membre, il faut adhérer aux présents statuts et payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration tel que défini à l'article 9 des statuts. Le montant versé par des membres, qui dépasse la cotisation fixée est considéré comme don à l'association.

La cotisation est fixée à 20 EUR au maximum.

Art. 5. Le paiement de la cotisation se fait au premier trimestre de chaque année à la trésorerie de l'association. La qualité d'associé se perd: 1) par la démission écrite adressée au conseil d'administration 2) par le décès 3) par le non-paiement de la cotisation annuelle 4) par l'exclusion d'un associé, l'assemblée générale statue à la majorité des 2/3 (Art 12 de la Loi du 21 avril 1928) 5) par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave, après que l'associé a été appelé par lettre recommandée à fournir ses explications sauf recours, non suspensif, devant l'assemblée générale; dans tous les cas, la cotisation reste acquise à l'association.

Art. 6. Les associés et membres sortis volontairement de l'association ainsi que ceux exclus en vertu de l'article 5 des présents statuts, pourront après délibération du conseil d'administration, être réadmis comme membre ou associé.

Art. 7. Le conseil d'administration peut proclamer membre d'honneur quiconque aura rendu des services reconnus à l'association.

Art. 8. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale suivant les stipulations de l'article 9.

Art. 9. La direction de l'association incombe à un conseil d'administration qui se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de 2 à 3 assesseurs. Le maximum du conseil d'administration ne peut pas dépasser 4 membres. Le conseil d'administration est élu pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Les associés sortants sont rééligibles. Le président et le secrétaire ne peuvent pas être sortants conjointement.

Art. 10. Le président, le secrétaire et le trésorier sont désignés par le comité. Le président préside les réunions du comité et de l'assemblée générale. Le secrétaire s'occupe des écritures de l'association, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations et présente à l'assemblée générale un rapport sur la situation morale et l'activité de l'association pendant l'exercice écoulé. Le trésorier est chargé de la gestion des fonds financiers de l'association. Il perçoit les cotisations, enregistre les recettes, effectue les paiements et versements dûment approuvés par le conseil d'administration et présente à l'assemblée générale un rapport sur la situation financière. Il doit présenter à l'assemblée générale le projet du budget du prochain exercice.

Art. 11. Le conseil d'administration peut s'assurer la collaboration de membres-conseil qui n'auront cependant que voix consultative.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il délibère valablement lorsque la majorité des membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration sont réglés par les art. 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. La qualité d'associé du conseil d'administration se perd par la démission écrite au président du conseil d'administration. En cas de vacance de plus de la majorité des sièges du conseil d'administration, une assemblée générale devra être convoquée pour procéder au remplacement des membres démissionnaires. Les associés nouvellement élus achèvent la durée des mandats de leurs prédécesseurs dans l'ordre des voix obtenues. Le conseil d'administration est révocable à tout moment sur décision de l'assemblée générale.

Art. 15. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le premier avril à l'occasion de la clôture de l'année sociale. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. Convoquée par écrit huit jours francs avant la réunion, l'assemblée est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.

Application des articles 7, 8, 9 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 16. Pour des raisons majeures, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire. Il doit le faire obligatoirement en dedans un mois, si la moitié des membres l'exigent.

Art. 17. Des dérogations aux présents statuts peuvent être prises par une assemblée générale convoquée à cette fin.

Art. 18. L'année sociale prend cours le premier janvier et finit le 31 décembre. La situation de l'association est arrêtée le 31 décembre. Les rapports y relatifs doivent être approuvés par le conseil d'administration. Les comptes de l'association sont contrôlés par deux vérificateurs désignés par l'assemblée générale. Ils exercent leurs fonctions au moins une fois par an, la dernière fois après la clôture des comptes.

Art. 19. Les ressources se composent notamment des cotisations des membres, des dons et legs à l'association, des subventions et subsides accordés par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations. Application des articles 15, 16, 17 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de liquidation de l'association pour quelque cause ce soit, après acquittement des dettes, tout avoir social revient à une association s'engageant pour la protection des animaux. Association qui sera désignée par le conseil d'administration en temps utile.

Luxembourg, le 31 juillet 2004.

M. Hurt / M. Thinnes / M. Kremer / A. Eck / C. Kerschen / L. Würth.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05701. – Reçu 241 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103238.3/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

FILA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.195.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FILA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

(088394.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

FILA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.482.425,-

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.195.

Extrait du procès-verbal de la décision de l'associé unique tenue le 27 septembre 2004

Résolutions

L'assemblée décide d'élire un commissaire aux comptes, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2004 comme suit:

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FILA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088282.3/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.866.

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE SEPTEMBRE S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.866, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 3 juin 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration dressé le 11 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1426 du 2 octobre 2002.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetitia Weicker, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Suppression de la valeur nominale des actions.

2- Réduction du capital social à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le ramener de son montant actuel de neuf millions deux cent cinquante mille euros (EUR 9.250.000,-) à sept millions sept cent cinquante mille euros (EUR 7.750.000,-) par remboursement du montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) aux actionnaires, sans modifier le nombre d'actions, cette réduction de capital étant à considérer comme diminution du capital initialement libéré par apport en numéraire.

3- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le ramener de son montant actuel de neuf millions deux cent cinquante mille euros (EUR 9.250.000) à sept millions sept cent cinquante mille euros (EUR 7.750.000,-) par remboursement du montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) aux actionnaires, sans modifier le nombre d'actions, cette réduction de capital étant à considérer comme diminution du capital initialement libéré par apport en numéraire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à sept millions sept cent cinquante mille euros (EUR 7.750.000) représenté par trente-sept mille (37.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de EUR 1.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bonnier, L. Weicker, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

Signature.

(107437.3/200/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(107440.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

ESPLANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.773.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

ESPLANADE S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(088137.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

PROPOLIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.204.

Extrait de la lettre de démission du 28 septembre 2004

Par la présente, Daniela Dostert a l'honneur d'informer les actionnaires de PROPOLIS S.A. qu'elle démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de PROPOLIS S.A.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088121.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

PROPOLIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.204.

Extrait de la lettre de démission du 28 septembre 2004

Par la présente, Klaus Krumnau a l'honneur d'informer les actionnaires de PROPOLIS S.A. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de PROPOLIS S.A.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088122.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

SNACK SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 82.821.

L'an deux mil quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Volkan Nasuf Eraydin, employé privé, né à Metz (France), le 18 décembre 1983, demeurant à F-57070 Metz, 23, bld d'Alsace,

2. Madame Umran Yildirim, femme au foyer, née à Sorgun (Turquie), le 1^{er} mai 1958, demeurant à F-57070 Metz, 23, bld d'Alsace,

3. Monsieur Seyfi Eraydin, indépendant, né à Sorgun (Turquie), le 3 mars 1963, demeurant à F-57070 Metz, 23, bld d'Alsace,

les comparants sub 2. et 3. sont représentés par Monsieur Volkan Nasuf Eraydin, le comparant prénommé sub 1, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 15 octobre 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée SNACK SOLEIL, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1.253 du 31 décembre 2001, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et notamment suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 337 du 1^{er} mars 2002, suivant assemblée générale tenue sous seing privé en date du 14 janvier 2003, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 426 du 18 avril 2003 et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 6 octobre 2003, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 1242 du 24 novembre 2003.

- Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels décident de modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** La Société aura pour objet social, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation de toute entreprise de restauration, y inclus l'exploitation de restaurant, d'entreprise de petite restauration, de salon de consommation ou toute entreprise assimilée, similaire ou connexe avec ou sans débit de boissons alcoolisées, sans que cette énumération ne soit limitative.

La société pourra également exercer l'activité liée à l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et de boissons non-alcoolisées avec vente de pommes frites, hamburgers, pizzas et sandwiches garnis.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter les démissions de Monsieur Taskin Gunindi de sa fonction de gérant technique et de Monsieur Volkan Nasuf Eraydin de sa fonction de gérant administratif et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Volkan Nasuf Eraydin, prénommé.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer un nouveau gérant administratif pour une durée indéterminée: Madame Umran Yildirim, prénommée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ huit cents Euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.N. Eraydin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 25, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

G. Lecuit.

(088585.3/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

SNACK SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 82.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004. G. Lecuit.
(088587.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

GAMMACOLOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.440.

Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme tenue à Luxembourg, le 28 juillet 2004 au siège de la société

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- 1) D'approuver, d'enregistrer et de déposer le bilan au 31 décembre 2000 ainsi que les comptes profits et pertes tels qu'ils ont été présentés.
- 2) De donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Le bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(088975.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

GAMMACOLOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.440.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004. Signature.
(088973.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

GAMMACOLOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.440.

Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme tenue à Luxembourg, le 28 juillet 2004 au siège de la société

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- 1) D'approuver, d'enregistrer et de déposer le bilan au 31 décembre 2001 ainsi que les comptes profits et pertes tels qu'ils ont été présentés.
- 2) De donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Le bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088962.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

GAMMACOLOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.440.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004. Signature.
(088959.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

LA RIVIERE S.C., Société Civile.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg E 39.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} juillet 2004 à 11.00 heures

L'assemblée générale a été tenue au siège social à la date du 1^{er} juillet 2004 à 11.00 heures.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Roland Bingen, demeurant à L-3927 Mondercange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonja Schorn, demeurant à L-3927 Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Odette Hoffmann, demeurant professionnellement à L-3852 Schifflange.

Tous les membres du bureau sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

1. qu'il résulte que l'intégralité du capital a été présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents et/ou représentés déclarent par ailleurs, avoir été prévenus personnellement et eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

2. que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Révocation de Monsieur Jean-Claude Vedrin dans sa fonction de gérant.
2. Nomination d'un nouveau gérant.
3. Divers.

Résolutions

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la révocation de Monsieur Jean-Claude Vedrine comme gérant de la société.

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la nomination de Monsieur Daniel Moreau, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume, dans la qualité de gérant de la société.

Troisième résolution

Aucun point n'est soulevé.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

R. Bingen / O. Hoffmann / S. Schorn

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087295.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

ROI DE MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8271 Mamer, 22, rue Jean-Pierre Wilhelm.
R. C. Luxembourg B 100.874.

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 1^{er} septembre 2004:

- ont été nommés administrateurs:

Monsieur Dirk de Haan, conseiller, demeurant à Leeuwarden, Pays-Bas, 8925 CB, Carolinenburg, 43;

NET MANAGEMENT CONSULTING S.A., conseiller, demeurant à Luxembourg, Luxembourg, 1126, 26, rue d'Amsterdam

en remplacement de

Madame Rilana Enerstine Spithorst, conseiller, demeurant à Mamer, Luxembourg, 8271 Mamer, 22, rue J.P. Wilhelm

Monsieur Gerrit de Bruin, conseiller, demeurant aux Pays-Bas, 3923 SM, Rotterdam, Samuel Mullerstraat 29 A-2

- a été nommé administrateur-délégué Monsieur Dirk de Haan, prénommé en remplacement de Madame Rilana Enerstine Spithorst.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00152. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088381.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.925.

Suite à la démission de Madame Agnès F. Reicke avec effet au 15 septembre 2004 de sa fonction de Membre du Conseil d'Administration et à la nomination de Monsieur Luca Diener par le Conseil d'Administration avec effet au 14 octobre 2004 comme Membre du Conseil d'Administration, la composition du Conseil d'Administration se présente comme suit:

Mario Seris, Zurich; Président,
Raymond Melchers, Luxembourg; Vice-président,
Luca Diener, Zurich,
Stefan Mächler, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088416.3/736/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

JAWER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 54.164.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juillet 2004

Résolution unique

Le siège social de la société est transféré du 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg au 6, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088311.3/4181/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

BOVAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 11.041.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2004 a nommé M. Ernst Wickihalder, directeur de sociétés, Zürich, nouvel administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2009 approuvant les comptes de 2008.

Le nombre d'administrateurs est ainsi fixé à cinq.

Pour BOVAL S.A.H., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088066.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

DG LUX MULTIMANAGER I SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 58.249.

Liquidationsbekanntmachung

Die Anteilhaber werden hiermit informiert, dass der Teilfonds DG LUX MULTIMANAGER I SICAV - DZC PLUS am 21. Dezember 2004 liquidiert wurde.

Der Liquidationserlös des DG LUX MULTIMANAGER I SICAV - DZC PLUS (WKN 553172 / ISIN LU0117118637) beträgt 626,09 EUR pro Anteil:

Der Ex-Tag ist der 21. Dezember 2004, der Valuta-Tag der 23. Dezember 2004.

(00009/755/11)

Der Verwaltungsrat.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.333.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, le lundi 24 janvier 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 200; affectation du résultat;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
4. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002; affectation du résultat;
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
6. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
7. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003; affectation du résultat;
8. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
9. Nomination définitive de deux nouveaux Administrateurs cooptés en date du 29 juillet 2004;
10. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
11. Nominations statutaires;
12. Ratification des émoluments alloués aux membres du Conseil d'Administration;
13. Echéance des emprunts obligataires émis en date du 15 mai 2001 et du 4 janvier 2002;
14. Acquisition d'actions propres en vue de la réduction du capital social de la société;
15. Mandat conféré au Conseil d'Administration afin de faire tout ce qui s'avère utile et nécessaire pour permettre à la société contrôlée de LUXDYNAMIC S.A., BOTTIGLIERI DI NAVIGAZIONE SpA, dans le cadre d'une réorganisation de l'entreprise, le transfert d'une branche d'activités à la société GIUSEPPE BOTTIGLIERI DI NAVIGAZIONE SpA et/ou à une autre société contrôlée.

I (00011/000/34)

GLOBAL SYSTEMS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 90.558.

Les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

auprès de l'étude de M^e André Schwachtgen à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, le 4 février 2005 à 6.00 heures en première convocation et, le cas échéant, le 9 février 2005 à 11.00 heures en seconde convocation, même lieu, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la Société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes.

I (00021/536/15)

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.405.

Notice of liquidation of ACM INVESTOR SERIES (the «Fund»)

The liquidation of the Fund, effective on 2nd November, 2004, was closed on 17 December, 2004 by decision of the board of directors of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A (the «Management Company») acting as management company to the Fund.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedure of the Fund.

All the liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of the Management Company, 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for a period of five years.

(00022/xxx/15)

The Board of Directors.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 14 janvier 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (04830/788/18)

Le Conseil d'Administration.

LOUVRE MULTI SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 83.343.

Avis de deuxième convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de LOUVRE MULTI SELECT

Nous vous avons conviés à assister à une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l'«Assemblée») de LOUVRE MULTI SELECT (la «Société») le 17 décembre 2004 pour voter les résolutions relatives au changement de siège social de la Société. En l'absence de quorum, l'Assemblée n'a toutefois pas été en mesure de délibérer valablement. La loi luxembourgeoise offre la possibilité de convoquer une deuxième Assemblée pour voter sans aucun quorum les mêmes résolutions.

La DEUXIEME ASSEMBLEE

se tiendra le 21 janvier 2005 à 11.00 heures HEC au siège social de la Société dont l'adresse figure ci-dessus.

Ordre du jour

1. Remplacement de la première phrase de l'article 2 des Statuts de la Société par les deux phrases suivantes:
«The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg upon decision of the Board of Directors (the «Board»).».
2. Remplacement du quatrième paragraphe de l'article 22 des Statuts de la Société par la phrase suivante:
«The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Niederanven at the place specified in the notice of the meeting on the third Wednesday of the month of April at 11.00 am (Luxembourg local time).».
3. Adoption de l'European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg comme siège social de la Société avec effet immédiat.
4. Examen de tous autres points susceptibles d'être du ressort de l'Assemblée.

Si vous ne pouvez vous rendre à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, nous vous serons reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir la procuration ci-jointe dûment signée par fax (+352 46 26 85 825) avant le 19 janvier 2005 et de renvoyer l'original à l'adresse suivante:

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
A l'attention de Monsieur Charles du Maisnil,
5, rue Plaetis,
L-2338 Luxembourg.

Cependant, si vous nous avez déjà fait parvenir une procuration pour la première Assemblée qui s'est tenue le 17 décembre 2004, cette procuration reste valide et il n'est pas nécessaire de nous en faire parvenir une nouvelle.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée ne nécessiteront pas de quorum et seront passées avec une majorité de deux-tiers (2/3) des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le 6 janvier 2005.

II (04841/755/39)

Par ordre du Conseil d'Administration.

VECTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 89.019.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 14 janvier 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

II (04831/788/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPRESSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 14 janvier 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2004.
4. Divers.

II (04738/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

VIBURNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.278.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée des Actionnaires qui se tiendra le 14 janvier 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

II (04829/788/16)

Le Conseil d'Administration.